

BELGIQUE

Les [Perspectives régionales de l'OCDE](#) examinent les tendances récentes, les développements politiques et les perspectives dans les régions de l'OCDE, y compris les causes sous-jacentes des inégalités régionales en matière de performance et de bien-être. Le rapport fournit des preuves, des orientations et des recommandations politiques sur la manière d'améliorer la compétitivité et la productivité, de promouvoir une croissance inclusive, d'accélérer la transition nette zéro et de rehausser les normes de bien-être grâce à une politique de développement régional efficace et à une gouvernance à plusieurs niveaux.

Définitions territoriales

Les données de cette note reflètent différents niveaux géographiques infranationaux des pays de l'OCDE. En particulier, les **régions** sont classées à deux niveaux territoriaux reflétant l'organisation administrative des pays: les grandes régions (TL2) et les petites régions (TL3, qui correspondent par exemple aux départements, cantons, arrondissements, etc.).

Les petites régions sont classées en fonction de leur accès aux aires métropolitaines (Fadic et al. 2019) :

- Les **régions métropolitaines**, si plus de la moitié de la population vit dans une aire urbaine fonctionnelle (AUF). Les régions métropolitaines sont ensuite classées en : **grandes régions métropolitaines**, si plus de la moitié de la population vit dans une (grande) AUF d'au moins 1,5 million d'habitants ; et **régions métropolitaines de taille moyenne**, si plus de la moitié de la population vit dans une AUF de taille moyenne d'au moins 250 000 à 1,5 million d'habitants.
- Les **régions non métropolitaines**, si moins de la moitié de la population vit dans une AUF de taille moyenne/grande. Ces régions sont ensuite classées en fonction de leur niveau d'accès à des AUF de différentes tailles : **près d'une AUF de taille moyenne/grande** si plus de la moitié de la population vit à moins de 60 minutes en voiture d'une AUF de taille moyenne/grande (de plus de 250 000 habitants) ou si la région TL3 contient plus de 80 % de la superficie d'une AUF de taille moyenne/grande ; **près d'une petite AUF** si la région n'a pas accès à une AUF de taille moyenne/grande et qu'au moins la moitié de sa population a accès à une petite AUF (c.-à-d. entre 50 000 et 250 000 habitants) à moins de 60 minutes en voiture, ou contient 80 % de la superficie d'une petite zone urbaine ; et **éloignée**, dans le cas contraire.

Responsabilité : <https://oecdcode.org/disclaimers/territories.html>

Vue d'ensemble

Population et territoire	11.681.087 (23 janvier 2023) - 30 530 km ²
Structure administrative (unitaire/fédérale)	Fédéral
Gouvernements régionaux ou étatiques (nombre)	<p>6 entités fédérées : 3 régions et 3 communautés</p> <ul style="list-style-type: none"> • La Région flamande (<i>Vlaams Gewest</i>) représente 44% du territoire belge et 57,9% de sa population. • La Région wallonne représente 55 % de la superficie et 31,4 % de la population. • La Région de Bruxelles-Capitale (<i>Brussels Hoofdstedelijk Gewest</i>) représentait 0,53 % du territoire belge mais 10,7 % de la population totale en 2023. <p>Les trois communautés sont transversales. En particulier, la Communauté flamande comprend tous les habitants de la Flandre et les Flamands établis à Bruxelles. La Communauté française comprend tous les habitants de la Wallonie ainsi que les francophones basés à Bruxelles. La Communauté germanophone comprend tous les habitants des neuf communes germanophones de l'est de la Belgique.</p>
Gouvernements de niveau intermédiaire (nombre)	<p>10 provinces</p> <p>Le niveau intermédiaire de gouvernement comprend 10 provinces, dont cinq en région flamande et cinq en région wallonne. Les régions sont très diverses en termes de population, de taille et de superficie. La Région de Bruxelles-Capitale exerce directement des compétences provinciales. Le gouvernement provincial se compose de trois institutions principales : (i) le conseil provincial, qui est l'organe délibérant élu tous les six ans au suffrage universel direct et présidé par un président (élu parmi ses membres) ; (ii) la députation permanente (en Flandre) ou le collège provincial (en Wallonie), qui est l'organe exécutif (ses représentants sont nommés par le conseil provincial parmi leurs propres membres) ; et (iii) le gouverneur, qui est nommé par le gouvernement régional. Les provinces sont elles-mêmes subdivisées en arrondissements administratifs.</p>
Gouvernements au niveau municipal (nombre)	<p>581 communes</p> <p>L'échelon municipal comprend 581 communes, régies par une législation progressivement dévolue aux régions depuis 1980. L'organe délibérant est le conseil municipal dont les représentants sont élus tous les six ans au suffrage universel direct. L'organe exécutif est le collège des bourgmestre et échevins. Les échevins sont élus par le conseil municipal, tandis que le maire est désigné selon des règles différentes selon les régions.</p> <p>Le nombre de communes est stable depuis environ 45 ans, suite à un processus de fusions obligatoires entre 1965 et 1983. L'arrêté royal de 1975 a notamment réduit le nombre de communes de 2 359 à 596. En 2020, la Région flamande comptera 300 communes (contre 308 après les fusions de 2019), tandis que la Région wallonne en comptera 262 et Bruxelles-Capitale 19. Dans sa déclaration de politique régionale 2019, le gouvernement wallon a annoncé sa volonté d'encourager les fusions de communes sur une base volontaire, tant par des incitants financiers et réglementaires que par un soutien administratif et technique.</p> <p>La politique de promotion des fusions volontaires est également mise en œuvre en Flandre. L'Accord de coalition flamand 2019-2024 opte pour les fusions volontaires parce que les autorités locales elles-mêmes doivent être convaincues de la nécessité de renforcer leur pouvoir administratif. C'est pourquoi le Gouvernement flamand encourage le plus grand nombre possible de communes à fusionner. Il soutient les conseils locaux qui prennent la décision et les guide et les aide dans sa mise en œuvre par des incitants financiers et réglementaires, ainsi que par un soutien administratif et</p>

	<p>technique.</p> <p>La taille moyenne des municipalités en Belgique est presque deux fois supérieure à la taille moyenne des municipalités de l'OCDE (environ 10 250 habitants). Il y a très peu de petites communes (1 % de moins de 2 000 habitants), la majorité (72 %) comptant moins de 20 000 habitants.</p>
<p>Part des collectivités territoriales dans les dépenses/recettes totales</p>	<p>49.9% des dépenses 51.9% des recettes</p> <p>[Source: Subnational governments in OECD countries: key data, 2023 edition]</p> <p>La décentralisation fiscale, c'est-à-dire le transfert des responsabilités en matière de collecte des recettes et d'exécution des dépenses de l'État fédéral aux régions et aux communautés, a progressé par étapes dans le cadre de six réformes de l'État mises en œuvre au cours des cinq dernières décennies. Les dépenses des entités infranationales représentent 46 % des dépenses publiques.</p> <p>Les recettes fiscales propres des entités infranationales représentent 16 % des recettes fiscales totales. En ce qui concerne les recettes, les régions ont plusieurs impôts, notamment des droits d'enregistrement sur les ventes de biens immobiliers, des droits de succession et de donation, une taxe annuelle sur les véhicules et un impôt foncier. Depuis la dernière réforme constitutionnelle, les régions sont en mesure de prélever des surtaxes sur l'impôt sur le revenu des personnes physiques.</p>
<p>Principaux défis en matière de développement régional</p>	<p>Région de Bruxelles-Capitale</p> <p>Le gouvernement bruxellois s'est engagé dans une politique globale ambitieuse visant à relever les défis sociaux, économiques et environnementaux auxquels la région est confrontée. Ainsi, les différentes mesures thématiques et les objectifs stratégiques sont intégrés dans une vision politique cohérente au niveau de la Région qui, bénéficiant des apports des partenaires sociaux et de la société civile, vise à responsabiliser tous les Bruxellois tout au long de leur vie, par l'accès au logement et à un emploi de qualité, des soins de santé accessibles, un cadre de vie sain et convivial et des infrastructures publiques et de transport de proximité. Plus largement, les enjeux environnementaux ainsi que les défis imposés par l'urgence climatique trouvent des réponses spécifiques et collectives, qui s'inscrivent dans une démarche de long terme, dans tous les secteurs et dans tous les domaines de compétence régionale. A partir de là, quelques défis majeurs peuvent être distingués :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Disparités socio-spatiales : politiques de régénération urbaine, politiques d'inclusion et politiques de logement public • Durabilité, changement climatique, biodiversité et transition économique : ville productive et circulaire, ville de proximité, ville climatiquement neutre. • Modèles démographiques : développement de nouveaux logements (sociaux), d'espaces verts et d'équipements publics en fonction des besoins et de la diversité des habitants • Finances : la région de Bruxelles-Capitale est confrontée à d'importantes contraintes budgétaires et à une dette considérable, en raison d'un certain nombre de facteurs, notamment la baisse des recettes fiscales et l'augmentation des dépenses pour les services sociaux et les projets d'infrastructure. • Gouvernance : La prise de décision est très complexe + nécessité d'une plus grande efficacité • Mobilité : multimodalité et approches multicouches <p>Flandre</p> <p>Le Plan de résilience flamand est un plan d'investissement ambitieux visant à assurer la transition vers une économie durable et numérique et à faire de la Flandre une société chaleureuse et inclusive avec des personnes plus employables sur le marché du travail. Le plan définit sept points focaux clés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rendre l'économie et la société plus durables (Climat, durabilité et innovation)

	<ul style="list-style-type: none"> • Investir dans l'infrastructure (le gouvernement flamand investit dans l'infrastructure et les grands travaux de mobilité) • Transformer la Flandre numériquement (numérisation dans toute la mesure du possible) • Investir dans les personnes et les talents (Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie et la numérisation dans l'éducation et sur le marché du travail). • Renforcer le système de soins et d'aide sociale de la Flandre (Ressources supplémentaires pour les soins et l'aide sociale) • Gérer la crise du corona et le Brexit (Sortir de la crise du corona et du Brexit) • Rendre le gouvernement plus efficace (moins de bureaucratie et plus d'efficacité) <p>Wallonie</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mener une politique économique et industrielle forte et durable • Renforcer l'indépendance et la transition énergétique • Sortir de la précarité • Renforcer la formation
Objectifs de la politique régionale	<p>Chacune des trois régions est compétente pour sa politique régionale :</p> <p>Région de Bruxelles-Capitale Au cours de cette législature 2019-2023, le gouvernement bruxellois s'est engagé à atteindre les objectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une région où chacun peut vivre dans le respect et la dignité : <ul style="list-style-type: none"> ○ Veiller à ce que chacun puisse se loger à un prix raisonnable et avec des équipements publics à proximité, en renforçant l'intégration sociale des personnes vulnérables ; ○ Garantir l'accès à un emploi stable et durable ○ Garantir l'accès aux soins de santé et lutter contre les inégalités ○ Garantir l'égalité des droits et lutter efficacement contre la discrimination • Le développement économique et social dans le cadre d'un modèle de transition écologique : <ul style="list-style-type: none"> ○ L'innovation économique au service de la transition : développer une économie urbaine capable d'assurer la prospérité, à la fois en mobilisant les points forts et les secteurs prometteurs et en stimulant l'économie locale et l'innovation (circularité, etc.), ○ Promouvoir les déplacements multimodaux en renforçant les modes de transport actifs, les réseaux de transport public et le rééquilibrage modal. ○ Le défi climatique : Une politique intégrée de développement territorial et d'environnement ○ Une stratégie énergétique qui s'appuie sur la rénovation des bâtiments et la production d'énergie renouvelable • Une région dotée d'une identité forte et d'une vision ouverte du monde, qui renforce son service aux citoyens en s'efforçant de mettre en place des institutions gérables et proches des gens. <p>Flandre La Flandre rebondit, en partie grâce à la <i>résilience flamande</i>. Le plan d'investissement ambitieux du Gouvernement flamand assure la transition vers une économie durable et numérique. Il fait de la Flandre une société chaleureuse et inclusive avec des personnes plus employables sur le marché du travail. La résilience flamande rend la Flandre résiliente.</p> <p>Malgré les cinq vagues du COVID-19 et la crise en Ukraine, la mise en œuvre du plan de résilience flamand se déroule en grande partie comme prévu. 96 % des projets se déroulent comme prévu ; 92 % des étapes initiales ont été franchies ou se déroulent comme prévu. Les engagements ont également augmenté de manière substantielle pour atteindre 46,5 % des fonds de relance, soit 2 milliards d'euros. De nets progrès ont été réalisés par rapport aux mesures de mars, septembre et décembre 2021.</p> <p>Le Gouvernement flamand vise à atteindre un taux d'emploi de 80 % d'ici 2030,</p>

	<p>conformément aux objectifs du pilier européen des droits sociaux. En 2022, la Flandre a atteint un taux d'emploi de 76,7 % pour le groupe d'âge 20-64 ans. Le marché du travail flamand actuel se caractérise par une forte tension sur le marché du travail et des pénuries de main-d'œuvre dans certains secteurs. Afin d'atténuer ces pénuries et de se rapprocher de l'objectif de 80 % fixé pour 2030, le gouvernement flamand et les partenaires sociaux flamands ont conclu un nouvel accord sur l'emploi intitulé "ledereen nodig, ledereen mee" en 2022.</p> <p>L'accord sur l'emploi repose sur quatre piliers : les politiques actives du marché du travail axées sur les résultats constituent le premier pilier. Le deuxième pilier s'articule autour de l'apprentissage tout au long de la vie, du perfectionnement et de la requalification des personnes afin qu'elles acquièrent les compétences adéquates pour les emplois actuels et futurs. Le gouvernement flamand souhaite atteindre un taux de participation à la formation de 60 % d'ici 2030. Le troisième pilier porte sur les emplois "exploitables" et l'amélioration de la qualité du travail, afin de permettre des carrières plus longues et plus épanouissantes. Le quatrième et dernier pilier est centré sur la migration économique et la mobilité interrégionale.</p> <p>Avec une intensité de R&D de 3,60 % du PIB en 2020, la Flandre a largement dépassé la norme de R&D de 3 %. Les dépenses de R&D en Flandre s'élèvent à près de 9,59 milliards d'euros, soit 62 % des dépenses totales de R&D en Belgique en 2019. Répartir la R&D dans un plus grand nombre de secteurs et de types d'entreprises reste un défi pour notre région. En augmentant ses ressources en R&D, la Flandre vise à se hisser dans le top 5 des régions de la connaissance innovantes en Europe.</p> <p>Wallonie</p> <ul style="list-style-type: none"> • Capitaliser sur la jeunesse et les talents de la Wallonie • Assurer la durabilité de l'environnement • Stimuler le développement économique • Soutenir le bien-être, la solidarité et l'inclusion sociale • Garantir une gouvernance innovante et participative • Soutenir la reconstruction et la résilience des territoires touchés par les inondations de juillet 2021
Cadre juridique/institutionnel de la politique régionale	<p>La Constitution de 1831 a fait de la Belgique une monarchie parlementaire unitaire. Un processus de fédéralisation a débuté dans les années 1970 afin de prendre en compte les spécificités linguistiques, culturelles et socio-économiques. Six réformes constitutionnelles ont eu lieu entre 1970, 2001 et 2011, la dernière prenant effet depuis 2012-2014.</p> <p>La structure fédérale du pays a évolué progressivement mais significativement au cours des dernières décennies vers une plus grande dévolution du pouvoir décisionnel aux six entités fédérées, composées de trois régions (la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale) et de trois communautés (la Communauté flamande, la Communauté française et la Communauté germanophone). La caractéristique déterminante d'une région est son étendue géographique tandis que celle d'une communauté est sa culture et sa langue.</p> <p>Au niveau fédéral, le pouvoir législatif est exercé par le Parlement fédéral, composé de deux assemblées : la Chambre des représentants et le Sénat. Depuis la 6^e réforme de l'État, les membres du Sénat (la chambre haute qui sert de chambre des communautés et des régions) sont désignés par les entités fédérées (50/60) ou cooptés (10/60), et non plus élus (art. 67 de la Constitution). Les sénateurs n'ont pas de droit de veto sur la législation fédérale.</p> <p>Au niveau régional, il existe cinq législatures, élues pour cinq ans, et cinq gouvernements, élus par le Parlement, qui élit à son tour un président : (i) le Parlement et le Gouvernement flamands (qui représentent à la fois la région de Flandre et la communauté flamande), (ii) le Parlement et le Gouvernement wallons, (iii) le Parlement</p>

	<p>et le Gouvernement de la Communauté française (Fédération Wallonie-Bruxelles), (iv) le Parlement et le Gouvernement de la Région bruxelloise et (v) le Parlement et le Gouvernement de la Communauté germanophone. En ce qui concerne l'exercice des compétences de la Communauté flamande et de la Communauté française dans la Région de Bruxelles-Capitale, on peut dire ce qui suit. Le Conseil de la Communauté flamande (Vlaamse Gemeenschapscommissie, VGC) assume les responsabilités de la Communauté flamande dans la Région de Bruxelles-Capitale. La Commission de la Communauté française (COCOF) s'occupe des responsabilités de la Communauté française dans la Région de Bruxelles-Capitale. Le Conseil Commun de la Communauté (COCOM) régleme et gère les matières communes aux deux Communautés dans la Région de Bruxelles-Capitale.</p> <p>Le fédéralisme belge limite fortement la possibilité pour les gouvernements d'interférer dans les niveaux de compétences infranationaux. La répartition des compétences entre les régions et communautés et le niveau fédéral est soumise à un contrôle juridictionnel, exercé par la Cour constitutionnelle de Belgique, qui peut annuler les actes législatifs qui contreviennent à la répartition des compétences, et par le Conseil d'État, qui a la même compétence en ce qui concerne les actes administratifs qui contreviennent à la répartition des compétences. La 6e réforme de l'État a transféré des compétences supplémentaires aux régions et aux communautés.</p> <p>Région de Bruxelles-Capitale</p> <ul style="list-style-type: none"> • Déclaration de politique générale du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale 2019-2024 • Plan de relance et de redéploiement pour faire face à la crise de Covid-19 <p>Wallonie Déclaration de politique régionale 2019-2024</p>
Budget alloué au développement régional (c'est-à-dire montant) et mécanismes de péréquation fiscale entre les juridictions (le cas échéant)	Le principal transfert financier aux régions est le transfert fédéral de l'impôt sur le revenu des personnes physiques. Les régions dont le rendement de l'impôt sur le revenu des personnes physiques par habitant est inférieur à la moyenne nationale reçoivent un transfert de péréquation (le "mécanisme de solidarité nationale") de la part du gouvernement fédéral. Ce transfert vise à réduire l'écart de revenus entre les régions et à réduire les différences dans la fourniture des services publics. Le mécanisme de solidarité a été réformé dans le cadre de la réforme de l'État (6 th).
Cadre national de la politique de développement régional	
Cadre de la politique urbaine	<p>Depuis la réforme de l'État de 2011 (6th), les trois régions - la Flandre, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale - sont responsables de leur propre politique urbaine. Chacune des trois régions détermine sa propre politique urbaine de manière autonome. Les régions se consultent régulièrement et structurellement dans les matières qui nécessitent un point de vue coordonné au niveau national, comme c'est le cas, par exemple, avec le Groupe de développement urbain (UDG) ou les réunions des directeurs généraux des affaires urbaines (DGUM). En ce qui concerne la politique urbaine, le niveau fédéral n'a qu'un rôle limité (principalement l'échange de connaissances).</p> <p>Région de Bruxelles-Capitale Les principaux instruments de la politique urbaine dans la région de Bruxelles-Capitale sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Code bruxellois de l'aménagement du territoire (dernière modification en 2018 et modifications en cours d'évaluation) : il s'agit de la principale réglementation organisant l'aménagement du territoire : qui fait quoi, quels outils, quelles procédures, quelle hiérarchie des normes... • Plans stratégiques (non contraignants) : <ul style="list-style-type: none"> ○ Plan régional de développement durable adopté en 2018 : la vision à moyen et long terme de la ville ○ Plans de développement municipaux : idem pour chaque municipalité et doivent être conformes à la vision régionale.

	<ul style="list-style-type: none"> • Plans réglementaires (contraignants) : <ul style="list-style-type: none"> ○ Plan régional d'occupation des sols (en cours de révision) : définir les différentes utilisations des sols au niveau régional (sous la direction de la région). ○ Plans locaux d'aménagement du territoire : ils détaillent au niveau des quartiers le plan régional d'aménagement du territoire (sous la direction des municipalités). • Plans stratégiques et réglementaires (créés en 2018) : <ul style="list-style-type: none"> ○ Plans directeurs d'aménagement : instrument utilisé pour les grands projets urbains afin de définir la vision stratégique de l'aménagement ou de la zone et de développer en parallèle une partie réglementaire pour permettre la mise en œuvre de la vision stratégique et modifier les différentes réglementations relatives à l'utilisation des sols ou à d'autres aspects de l'urbanisme. • Règlement d'urbanisme : Définir les caractéristiques du bâtiment (volume, esthétique, hauteur), la norme d'habitabilité du logement, l'accessibilité du bâtiment, l'aménagement de l'espace public, le stationnement dans les espaces publics... <ul style="list-style-type: none"> ○ Régionale : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Règlement régional d'urbanisme (en cours de révision) : définition des caractéristiques génériques des bâtiments neufs / entièrement rénovés / rénovés ▪ règlement d'urbanisme régional pour des zones spécifiques (même avec des règles appropriées pour des zones spécifiques (patrimoine bâti...)) ○ Municipal (mêmes outils au niveau municipal) : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Réglementation municipale en matière d'urbanisme ▪ Règlement municipal d'urbanisme pour des zones spécifiques <p>Wallonie</p> <ul style="list-style-type: none"> • Stratégie de développement urbain intégré : https://europe.wallonie.be/sites/default/files/2022-03/WAPI_Strategie.pdf • Politique urbaine • Outils pour la rénovation et la revitalisation urbaines
Cadre de la politique rurale	<p>Le développement rural et l'agriculture sont des compétences régionales. Une partie de la politique est déterminée par l'Union européenne via la PAC : pour la période 2023-2027, la Belgique est le seul État membre à avoir reçu une dérogation pour élaborer deux plans PAC (au lieu d'un plan par État membre) : un plan PAC flamand et un plan PAC wallon.</p> <p>Flandre Les questions relatives au développement rural sont également incluses dans le plan PAC flamand, par exemple LEADER.</p> <p>Wallonie</p> <ul style="list-style-type: none"> • Politique rurale wallonne • Programme wallon de développement rural
Principaux instruments de politique régionale (fonds, plans, initiatives politiques, accords institutionnels, etc.)	<p>Région de Bruxelles-Capitale La Région de Bruxelles-Capitale dispose de plusieurs outils de politique régionale, dont les plus importants sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Go4Brussels 2030 • Une économie en mutation • Optiris • Un bon mouvement • Bonne alimentation • Small Business Act • Être circulaire • Renolution • Plan régional pour l'innovation <p>L'une des principales politiques économiques est intégrée dans <i>Shifting Economy</i>, la</p>

stratégie régionale pour la transition économique (<https://shiftingeconomy.brussels/>). Cette stratégie rassemble plus de 200 mesures visant à aider les acteurs économiques bruxellois à devenir exemplaires sur le plan social et environnemental. D'ici 2030, plus aucun argent public ne sera alloué aux acteurs économiques qui n'ont pas de modèle d'entreprise exemplaire. Ainsi, d'ici 2050, nous atteindrons une économie décarbonée et régénératrice. Shifting Economy a été adopté le 31 mars 2021 et fait partie des réformes du Plan belge de relance et de résilience. La première évaluation de Shifting Economy est prévue pour 2024.

En outre, la congestion est considérée comme un problème par la région et les nuisances (environnementales, sonores, financières, etc.) qu'elle entraîne sont prises au sérieux. Les principales stratégies mises en place par la région sont décrites dans le *plan régional de mobilité Good-Move*. Par exemple, le projet de gestion dynamique des flux de trafic vise à contrôler cette congestion afin d'en limiter les différents impacts. Des scénarios de mobilité (modification des feux de circulation, information des usagers, mise en place de déviations, etc.) ont été développés et sont activés en cas d'événements récurrents (fermeture d'un tunnel, par exemple). Des "gestionnaires de la mobilité" sont actifs dans notre centre de contrôle pendant les heures de pointe ou pour la gestion des incidents. Ils sont capables d'adapter à distance et en temps réel le régime des feux de circulation afin de mieux contrôler le trafic et de réduire ainsi la congestion.

Le programme *OPTiris* signifie "Optimiser la performance et la transition des institutions". Il vise à répondre aux défis auxquels la Région sera confrontée à l'avenir par des réformes qui permettront également de réaliser des économies structurelles de 60 millions d'euros par an sur le périmètre de l'entité régionale.

Flandre

La Région flamande est responsable du financement général des villes et des communes. En Flandre, il s'agit du Fonds communal et d'un certain nombre d'autres dotations qui sont fournies sans conditions aux villes et communes flamandes (et à leurs centres publics d'aide sociale). En Flandre, ce montant s'élèvera à un peu plus de 4 milliards d'euros (4.040.054.000) en 2022. En comparaison, en 2021, les recettes totales des villes et communes flamandes s'élevaient à 15.587.715.901 euros.

En plus de ce financement de base général et sans conditions, diverses parties de l'Autorité flamande accordent également aux villes et aux communes diverses subventions spécifiques liées à des conditions. En Flandre, ces subventions (tant en nombre qu'en importance) ont augmenté ces dernières années, en partie en raison de l'option politique d'intervenir dans les dépenses supplémentaires des villes et municipalités flamandes à la suite des crises de Covid-19.

L'Autorité flamande est également chargée de déterminer la manière dont les villes et les communes établissent leur plan pluriannuel (et ses ajustements annuels), tiennent leur comptabilité et établissent leurs comptes annuels. En Flandre, ce système est appelé BBC - cycle de politique et de gestion. Le gouvernement flamand supervise spécifiquement les plans pluriannuels (adaptés) et les comptes annuels. Les plans pluriannuels (adaptés) doivent présenter une marge d'autofinancement positive à la fin de la période de planification. Les villes et les communes sont également tenues de fournir numériquement certaines données des rapports politiques au gouvernement flamand.

Wallonie

44 stratégies et plans : https://developpementdurable.wallonie.be/sites/dd/files/2022-09/SWDD3_2022_CH2_strat%C3%A9gies-plans_0.pdf

Outils de coordination des politiques au niveau national

Il existe plusieurs mécanismes de coordination intergouvernementale. Un [comité de concertation](#) a été créé dans le respect de la parité linguistique :

	<ul style="list-style-type: none"> • le gouvernement, représenté par le Premier ministre et cinq de ses membres nommés par arrêté royal, délibère en Conseil des ministres ; • le gouvernement flamand représenté par son ministre-président et un de ses membres ; • le gouvernement de la Communauté française représenté par son ministre-président • le gouvernement de la région wallonne représenté par son ministre-président ; • le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale représenté par son Président et un de ses membres appartenant à l'autre groupe linguistique. <p>Les gouvernements locaux (municipalités, provinces) sont représentés par leurs associations dans leur région respective (une association nationale "unie" existe également) et participent à des comités au niveau fédéral, bien qu'aucun mécanisme de consultation formel ne soit en place.</p>
<p>Mécanismes de gouvernance multiniveaux entre les niveaux fédéral et infranational (par exemple, accords institutionnels, comités, etc.)</p>	<p>L'ensemble des accords relatifs à la prise de position et à la représentation au sein de l'UE a été défini dans un accord de coopération entre les autorités belges en 1994. Le point de départ est le principe constitutionnel <i>in foro interno, in foro externo</i>, qui étend la répartition des compétences en Belgique à la politique étrangère. Un tel accord de coopération, dans lequel tous les gouvernements codécident et se représentent sur un pied d'égalité selon la répartition interne des compétences, est tout à fait unique en Europe. Depuis 1994, l'accord a été modifié de manière limitée. Toutefois, les réformes de l'État belge qui déplacent davantage le centre de gravité vers les niveaux régionaux et les changements apportés au système européen par le traité de Lisbonne nécessitent des ajustements à cet accord.</p> <p>Les conférences interministérielles sont les principaux organes de gouvernance entre les niveaux fédéral, régional et communautaire. Elles comprennent par exemple la conférence interministérielle sur le développement durable et la conférence interministérielle sur la politique étrangère.</p>
<p>Outils de coordination politique au niveau régional</p>	<p>Wallonie</p> <p>Il existe plusieurs outils, généralement liés à des plans et des stratégies, notamment le comité de pilotage du plan de relance wallon, le partenariat wallon pour le développement durable pour la troisième stratégie wallonne de développement durable et la conférence permanente sur le développement territorial (CPDT).</p>
<p>Outils d'évaluation et de suivi</p>	<p>Région de Bruxelles-Capitale</p> <p>Le BISA est le centre de référence pour les statistiques de la Région de Bruxelles-Capitale. Il identifie les besoins des autorités et les questions des utilisateurs. Par ailleurs, BISA collecte des données auprès d'une centaine de fournisseurs différents (Fédéral, Région, Communautés, etc.) afin de développer, traiter et produire des statistiques publiques en toute indépendance. Elle réalise des évaluations de politiques publiques qui lui sont confiées par le gouvernement de Bruxelles-Capitale ou par ordonnance. Ces évaluations constituent un outil d'aide à la décision pour améliorer les politiques publiques mises en œuvre.</p> <p>L'intégration structurelle des revues de dépenses dans les processus budgétaires des différentes entités de notre pays a été incluse en tant que réforme structurelle dans le Plan national de redressement et de résilience, devenant ainsi également une obligation, avec des étapes et un calendrier concrets. À partir de 2023, l'objectif est d'intégrer les revues de dépenses dans le processus budgétaire par l'inclusion systématique des résultats des revues de dépenses dans la planification budgétaire annuelle et pluriannuelle, à partir de la préparation de l'ordonnance budgétaire pour l'exercice 2024. Cela comprendra la quantification <i>ex post</i> des résultats, y compris des économies, associés au programme d'examen des dépenses.</p> <p>Flandre</p> <p>La mise en œuvre du Plan de relance flamand fait l'objet d'un suivi attentif, à raison de deux moments de mesure par an. Le dernier rapport de suivi soumis au Gouvernement flamand en février 2023 montre que la mise en œuvre des projets de résilience</p>

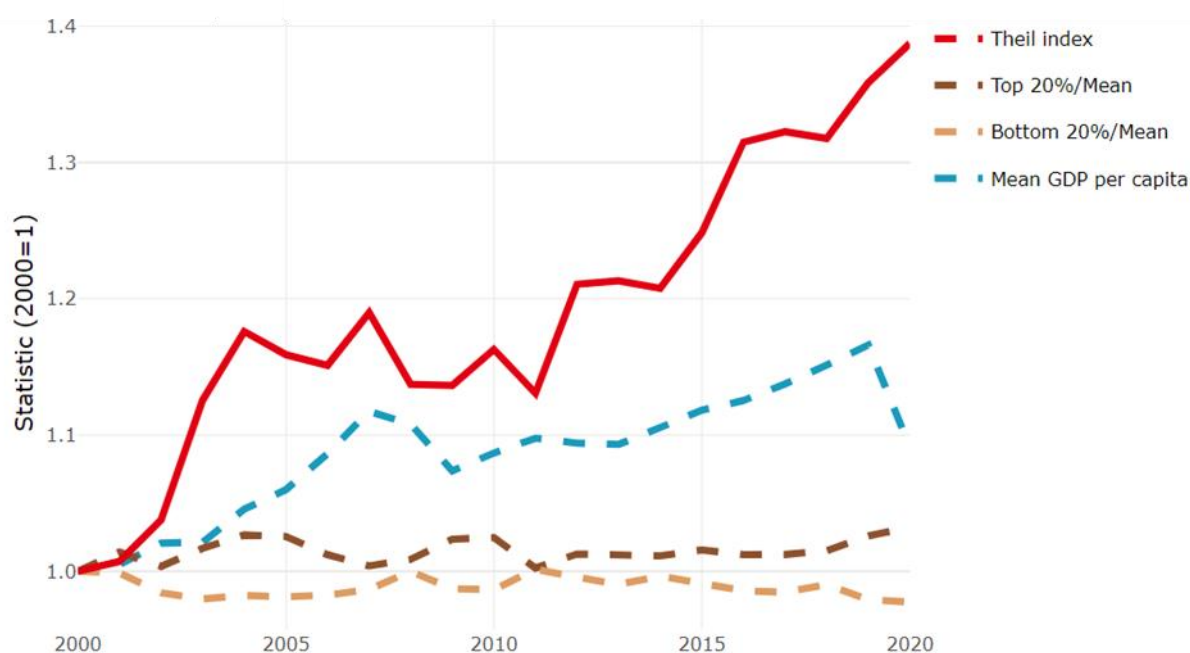
	<p>flamands est en bonne voie : par exemple, 97 % des projets sont en cours d'exécution suite à une décision du Gouvernement flamand ou ont été réalisés et 95 % des projets ont été budgétisés. Le Gouvernement flamand suit également de près la reprise via le tableau de bord en ligne : 36 indicateurs donnent une image de l'évolution de la situation économique et sociale en Flandre dans 4 domaines (contrôle macroéconomique et budgétaire, croissance durable, croissance inclusive, croissance saine).</p> <p>Le réexamen budgétaire général flamand et les examens des dépenses deviendront une pratique d'évaluation structurelle en Flandre. Avec l'adaptation du Code flamand des finances publiques en 2022, ils ont été définis et structurellement intégrés dans le processus budgétaire flamand.</p> <p>Wallonie</p> <ul style="list-style-type: none">• Examen de l'état d'avancement des ODD• Programme d'évaluation du plan de relance wallon (IWEPS)• Travaux du Haut Conseil stratégique sur l'évaluation ex ante de l'emploi, du climat et de la pauvreté
Orientations futures de la politique régionale	

Tendances des inégalités régionales

La Belgique a connu une augmentation de l'indice de Theil du PIB par habitant sur la période 2000-2020. L'inégalité a atteint son maximum en 2020. Les chiffres ont été normalisés, les valeurs de l'année 2000 étant fixées à 1.

Le ratio des 20 % des petites régions les plus riches par rapport à la moyenne était supérieur de 0,032 en 2020 par rapport à 2000, ce qui indique une polarisation accrue. Le ratio des 20% des petites régions les moins riches par rapport à la moyenne était inférieur de 0,023 au cours de la même période, ce qui indique une divergence vers le bas.

Figure 1. Tendances des indicateurs d'inégalité du PIB par habitant, régions de l'OCDE (TL3)



Note: Les régions du haut et du bas sont calculées en termes d'équivalence de population (régions du haut et du bas comptant au moins 20 % de la population). L'interprétation du PIB par habitant des 20% supérieurs/inférieurs est que 20% de la population du pays détient 20% de la valeur. Top 20%/Moyenne calculée comme la moyenne du PIB par habitant dans les 20% de régions les plus peuplées par rapport à la moyenne du PIB par habitant de TL3 pour une année donnée. 20% inférieurs/Moyenne calculée comme la moyenne du PIB TL3 par habitant dans les 20% de régions les plus pauvres par rapport à la moyenne du PIB TL3 par habitant pour une année donnée. Pour améliorer la cohérence des données, les séries d'entrées sont agrégées lorsque les régions du TL3 font partie de la même FUA. Pour améliorer les séries temporelles, les valeurs manquantes de TL3 ont été estimées sur la base de l'évolution au niveau géographique supérieur.

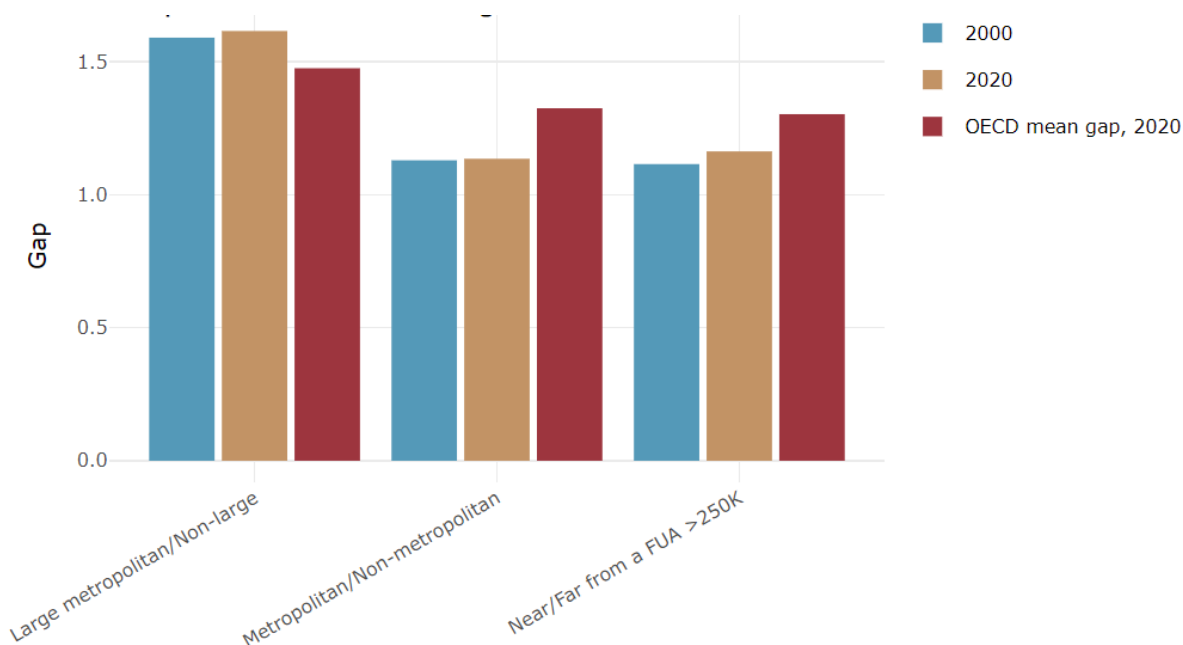
Source: Base de données régionales de l'OCDE (2022)

En 2020, l'écart de PIB par habitant entre les petites régions qui comptaient une grande métropole et les petites régions qui comptaient une métropole de taille moyenne était de 1,615. À titre de référence, la même valeur pour l'OCDE était de 1,475. Cet écart a augmenté de 0,025 point de pourcentage entre 2000 et 2020.

Parallèlement, en 2020, l'écart de PIB par habitant entre les petites régions comptant une métropole et les autres petites régions était de 1,135. À titre de référence, la même valeur pour l'OCDE était de 1,325. Cet écart a augmenté de 0,006 point de pourcentage depuis 2000.

Quant à l'écart de PIB par habitant entre les petites régions proches et éloignées d'une aire urbaine fonctionnelle (AUF) de plus de 250 habitants, il était de 1,163 en 2020, soit une augmentation de 0,048 point de pourcentage depuis 2000.

Figure 2. Évolution de la contribution des types de régions aux inégalités régionales de revenu sur la base du PIB par habitant au niveau TL3

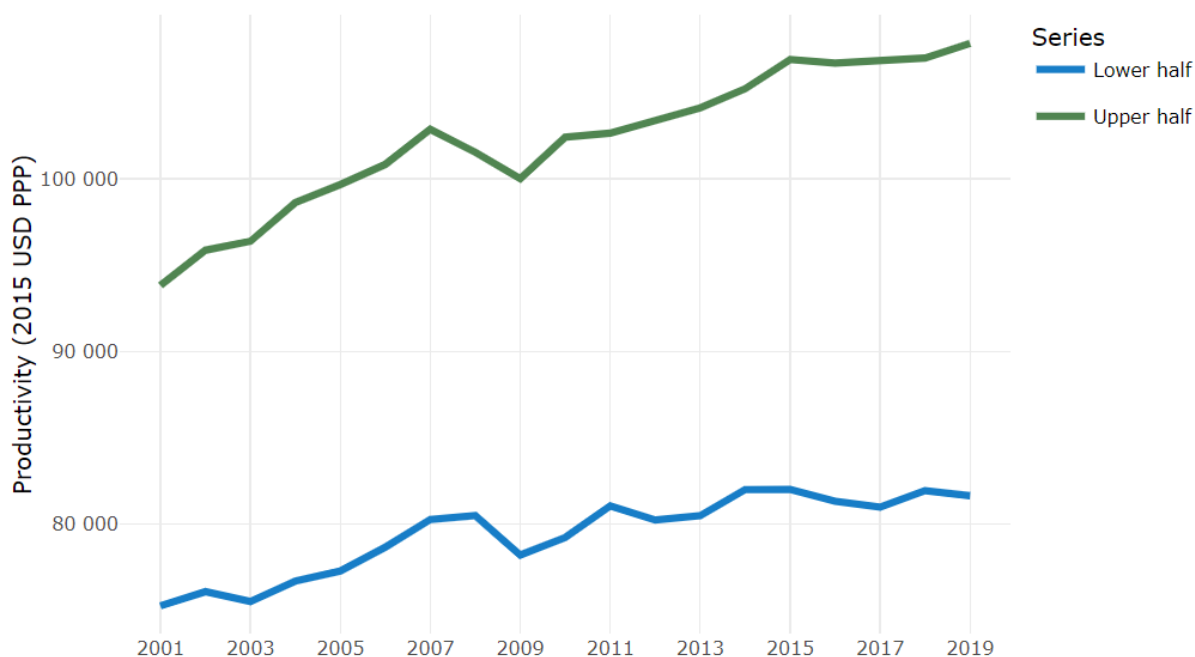


Note: Les régions éloignées d'une aire urbaine fonctionnelle de plus de 250 000 habitant comprennent les régions proches/avec une petite aire urbaine fonctionnelles et les régions éloignées.

Source: Base de données régionales de l'OCDE (2022)

En Belgique, l'écart entre la moitié supérieure et la moitié inférieure des petites régions en termes de productivité du travail s'est creusé entre 2001 et 2019. Au cours de cette période, la productivité du travail dans la moitié supérieure des petites régions a augmenté d'environ 15%, soit 6 points de pourcentage de plus que dans la moitié inférieure des petites régions. En 2020, l'écart s'est réduit. Néanmoins, des données portant sur plusieurs années sont nécessaires pour déterminer l'impact à long terme de la pandémie de COVID-19 sur les écarts de productivité du travail dans les petites régions.

Figure 3. Évolution de la productivité du travail, régions TL3

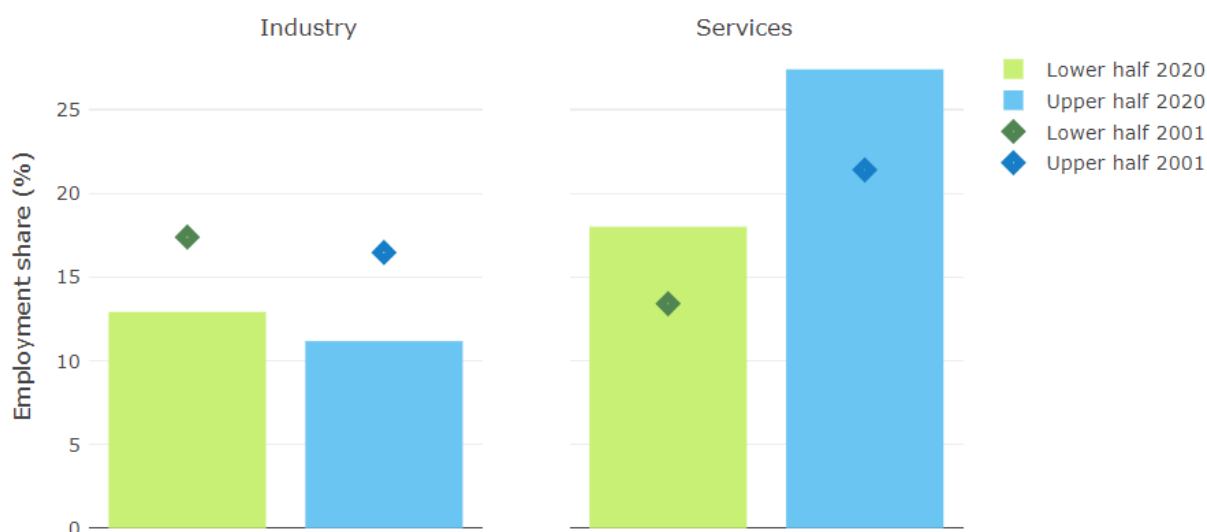


Note: Une région fait partie de la "moitié supérieure" si la productivité du travail était supérieure à la médiane du pays au cours de la première année pour laquelle des données sont disponibles, et de la "moitié inférieure" si la productivité était inférieure à la médiane du pays. La productivité du travail dans chaque groupe est égale à la somme de la valeur ajoutée brute, exprimée en USD à prix constants et en PPA (année de base 2015) au sein du groupe, divisée par la somme de l'emploi total dans les régions du groupe. Les régions sont des petites régions (TL3), à l'exception de l'Australie, du Canada, du Chili, de la Colombie, de l'Irlande, du Mexique, de la Norvège, de la Suisse, de la Turquie et des États-Unis où il s'agit de grandes régions (TL2) en raison de la disponibilité des données.

Source: Base de données régionales de l'OCDE (2022)

Les régions où l'activité économique s'oriente vers des activités commerciales, telles que l'industrie et les services commerciaux, tendent à croître plus rapidement en termes de productivité du travail. En Belgique, entre 2001 et 2020, la part des travailleurs du secteur industriel a diminué dans toutes les petites régions, mais davantage dans les petites régions qui se situaient dans la moitié supérieure de la distribution de la productivité du travail. Dans le même temps, la part des travailleurs dans le secteur des services marchands a augmenté dans toutes les petites régions, mais davantage dans les régions qui se situaient déjà dans la moitié supérieure de la distribution de la productivité du travail. Par conséquent, l'évolution des parts d'emploi dans le secteur des services marchands a creusé l'écart de productivité du travail entre les petites régions, alors que l'inverse était vrai pour le secteur industriel.

Figure 4. Part des travailleurs dans les secteurs les plus productifs (échangeables), régions TL3



Note: Une région fait partie de la "moitié supérieure" si la productivité du travail était supérieure à la médiane du pays au cours de la première année pour laquelle des données sont disponibles, et de la "moitié inférieure" si la productivité était inférieure à la médiane du pays. La part des travailleurs dans un secteur donné pour un groupe de régions est définie comme la somme de l'emploi dans ce secteur au sein du groupe divisée par la somme de l'emploi total au sein du groupe. Les régions sont des petites régions (TL3), à l'exception de l'Australie, du Canada, du Chili, de l'Irlande, du Mexique, de la Norvège, de la Suisse, de la Turquie et des États-Unis où il s'agit de grandes régions (TL2) en raison de la disponibilité des données. L'industrie comprend les secteurs de biens échangeables suivants : Industries extractives (B), Industrie manufacturière (C), Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné (D) et Production et distribution d'eau ; assainissement ; gestion des déchets et dépollution (E), macro-secteurs de la NACE. Les services marchands comprennent l'information et la communication (J), les activités financières et d'assurance (K), les activités immobilières (L), les activités spécialisées, scientifiques et techniques (M), les activités de services administratifs et de soutien (N).

Source: Base de données régionales de l'OCDE (2022)

Développements politiques récents

Région de Bruxelles-Capitale

Les mesures de soutien prises par le gouvernement bruxellois au cours des derniers mois et des dernières années ont permis de faire face au problème de la Covid-19

et les conséquences de la guerre en Ukraine, ainsi que les mesures ciblées que le gouvernement a décidées pour l'année 2023 afin de faire face à l'inflation que nous connaissons actuellement, ont et auront un impact sur la situation financière de l'Union européenne.

Région. Malgré ces évolutions, l'objectif du gouvernement bruxellois reste de revenir à l'équilibre budgétaire en 2024. Les processus de rationalisation pluriannuels visant à une plus grande efficacité et efficience des dépenses publiques (notamment par le biais de revues de dépenses) seront poursuivis.

Avec " Shifting Economy ", le gouvernement bruxellois ouvre la voie à la transformation de l'économie bruxelloise pour la rendre décarbonée, régénérative, circulaire, sociale, démocratique et numérique. Afin de ne pas étouffer la reprise économique et de promouvoir une croissance durable et inclusive, le gouvernement bruxellois continue d'investir dans la mobilité, le logement social, la politique de l'emploi et la mise en œuvre du plan climat. Pour financer la relance, la Région de Bruxelles-Capitale utilise au maximum la Facilité pour la relance et la résilience.

Comme indiqué dans la Déclaration de politique générale 2019-2024, le gouvernement entend opérer deux changements dans les politiques sociales et de santé : un virage social visant à réduire les inégalités sociales et un virage organisationnel visant à mieux organiser les soins de santé et l'action sociale, en garantissant l'accessibilité, la qualité et la durabilité des soins.

Ce double mouvement est mis en œuvre dans le cadre d'un programme global incarné par le Plan socio-sanitaire intégré de Bruxelles (PSSI), commun à la COCOM (Commission communautaire commune) et à la COCOF (Commission communautaire française), en matière d'action sociale et de santé.

Le PSSI, adopté en juillet 2022, propose un cadre visant à impliquer l'ensemble des services présents sur le territoire pour piloter les politiques socio-sanitaires de manière intégrée et cohérente, dans une logique de bassins territoriaux et de groupes de proximité.

Il s'articule autour de quatre axes :

- Améliorer la qualité de vie et la santé et réduire les inégalités sociales de santé ;
- Garantir l'accès aux droits et aux services ;
- Améliorer la structure et la coordination des services d'aide et de soins ;
- Co-construction d'une politique socio-sanitaire intégrée.

En matière d'égalité entre les femmes et les hommes, le gouvernement bruxellois a adopté en décembre 2022 le premier plan bruxellois pour l'intégration de la dimension de genre et l'égalité entre les femmes et les hommes. Soutenu par le secteur associatif, qui a largement participé à son élaboration, ce plan propose 69 actions transversales très concrètes pour assurer une meilleure prise en compte de la dimension de genre dans les politiques publiques.

Les nouveaux contrats de gestion d'Actiris et de Bruxelles Formation pour la période 2023-2027 contribueront à l'engagement pris par la Belgique d'atteindre, d'ici 2030, un taux d'emploi de plus de 80 % pour les personnes âgées de 20 à 64 ans. En outre, la stratégie Go4Brussels 2030 vise à "garantir l'accès à un emploi stable et durable pour tous". Dans ce contexte, une initiative spécifique est consacrée à la lutte contre la discrimination à l'embauche et à la promotion de la diversité. Les principes et les droits essentiels inclus dans le pilier européen des droits sociaux (chapitre "égalité des chances et accès au

marché du travail") qui promeuvent le développement de marchés du travail et de systèmes de protection sociale équitables et efficaces, jouent également un rôle crucial à cet égard et visent à garantir que tous les talents bruxellois ont un accès égal à un emploi stable et de qualité. En outre, la stratégie régionale de qualification de l'emploi sera lancée en 2023 en vue de renforcer le niveau de compétences des demandeurs d'emploi et de répondre aux demandes croissantes du marché du travail métropolitain. En 2023, le gouvernement bruxellois souhaite moderniser la question du congé-éducation rémunéré afin d'en faire un outil de formation efficace tout au long de la carrière et de le rendre plus accessible et inclusif (genre, handicap, formation en ligne, travailleurs à temps partiel, etc.) Enfin, une évaluation de l'ensemble des aides à l'emploi (y compris celles spécifiquement destinées aux demandeurs d'emploi et aux travailleurs handicapés) est en cours de finalisation et pourrait conduire à la révision de certaines réglementations afin de les adapter aux réalités actuelles du marché du travail, au bénéfice des demandeurs d'emploi éloignés du marché du travail.

Flandre

Le gouvernement flamand opte résolument pour des finances publiques saines et pour le renforcement de la croissance structurelle dans notre pays. Une trajectoire budgétaire a été tracée pour que la Flandre retrouve un budget équilibré à partir de 2027 (hors dépenses d'investissement liées à l'Oosterweel).

L'examen budgétaire général flamand et les examens des dépenses ne sont pas des exercices ponctuels ou non contraignants, mais deviendront une pratique d'évaluation structurelle en Flandre. Avec l'adaptation du Code flamand des finances publiques en 2022, ils ont été définis et structurellement intégrés dans le processus budgétaire flamand.

Entre-temps, le plan de résilience d'un montant total de 4,3 milliards d'euros est mis en œuvre, y compris les 55 projets financés par les fonds européens du FRR. Malgré les cinq vagues du COVID-19 et la crise en Ukraine, la mise en œuvre du plan de résilience flamand se déroule en grande partie comme prévu. 96 % des projets se déroulent comme prévu ; 92 % des étapes initiales ont été atteintes ou se déroulent comme prévu.

Comme indiqué, le gouvernement flamand vise à atteindre un taux d'emploi de 80 % d'ici 2030, conformément aux objectifs du pilier européen des droits sociaux. En 2022, la Flandre a atteint un taux d'emploi de 76,7 % pour le groupe d'âge 20-64 ans. Le marché du travail flamand actuel se caractérise par une forte tension sur le marché du travail, avec des pénuries de main-d'œuvre dans certains secteurs. Afin d'atténuer ces pénuries et de se rapprocher de l'objectif de 80 % fixé pour 2030, le gouvernement flamand et les partenaires sociaux flamands ont conclu un nouvel accord sur l'emploi intitulé " ledereen nodig, ledereen mee " en 2022.

L'accord sur l'emploi repose sur quatre piliers : les politiques actives du marché du travail axées sur les résultats constituent le premier pilier. Les mesures de l'accord comprennent l'introduction d'une réduction des cotisations de sécurité sociale pour les employeurs qui embauchent une personne sans expérience professionnelle récente et durable.

En ce qui concerne les politiques actives du marché du travail, le gouvernement flamand a également introduit le "jobbonus" pour accroître la différence financière entre le travail et le non-travail. Il s'agit d'une prime en espèces pour les personnes ayant un faible revenu du travail. Pour atteindre un taux d'emploi de 80 %, certains groupes plus vulnérables doivent également être inclus dans le marché du travail. La Flandre introduit le "travail individuel adapté" (individueel maatwerk), un système d'aide à l'emploi sur mesure pour les personnes souffrant de problèmes de santé et/ou de handicaps professionnels.

Le deuxième pilier s'articule autour de l'apprentissage tout au long de la vie, du perfectionnement et de la requalification des personnes afin qu'elles acquièrent les compétences adéquates pour les emplois d'aujourd'hui et de demain. En 2021, le plan d'action pour l'apprentissage tout au long de la vie a été lancé. Il fournit un cadre cohérent et mobilisateur pour tous les partenaires impliqués dans la réalisation d'une

culture de l'apprentissage en Flandre. Le gouvernement flamand souhaite atteindre un taux de participation à la formation de 60 % d'ici 2030. Le troisième pilier porte sur des emplois "exploitables" et sur l'amélioration de la qualité du travail, afin de permettre des carrières plus longues et plus épanouissantes. Le quatrième et dernier pilier est centré sur la migration économique et la mobilité interrégionale, qui peuvent offrir des opportunités sur un marché du travail tendu.

Avec Flanders Technology & Innovation, la Flandre se présente comme le laboratoire technologique du monde et vise à relever cinq grands défis sociétaux : le climat et l'énergie (energy tech), la santé (health tech), l'éducation et le marché du travail (Flanders Next Academy), les données et la numérisation (data tech) et le divertissement et les médias (entertainment tech). Cinq symposiums thématiques seront organisés autour de ces thèmes. Des événements publics majeurs sont ensuite prévus en mars 2024, répartis dans les cinq provinces flamandes.

Wallonie

Lancement du Plan de relance wallon grâce à la mise en commun de trois programmes d'action (*Get up Walonia, Plan de transition wallon, Facility for Recovery and Resilience*). Le plan de relance wallon a été complété par un axe stratégique de 6th axé exclusivement sur la reconstruction des zones sinistrées touchées par les intempéries de juillet 2021.